

LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ASSISTANTS FAMILIAUX AGREES

Suite à la promulgation de la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et à la parution du décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005, la formation obligatoire des assistants familiaux est passée, à compter du 1^{er} janvier 2007, de 120 à 300 heures.

Ainsi, ce décret prévoit que les assistants familiaux agréés doivent avoir suivi avant tout accueil d'enfant un stage de 60 heures. Dans un délai de 3 ans après le contrat de travail, ils devront avoir suivis 240 heures de formation dans les domaines suivants :

- l'accueil et l'intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil (140 heures),
- l'accompagnement éducatif de l'enfant (60 heures),
- la communication professionnelle (40 heures).

La formation des assistants familiaux est organisée par l'employeur, qui, si besoin, organise et finance l'accueil des enfants pendant le temps de formation. Certains diplômes dispensent de l'obligation de suivre cette formation (diplôme d'auxiliaire de puériculture, puéricultrice, éducateur de jeunes enfants et éducateur spécialisé).

A l'issue de la formation, l'assistant familial peut présenter sa candidature du diplôme d'état d'assistant familial. S'il est reçu à ce diplôme, son agrément sera renouvelé sans limitation de durée.